

## **Règlement d'UFE Egypte**

### **Règlement Intérieur**

#### **I – Adhésion à UFE Egypte**

1. UFE Egypte est ouvert à toute personne adulte et ses enfants dans le cadre d'une adhésion familiale.
2. Toute personne souhaitant adhérer doit renseigner et signer le formulaire prévu à cet effet.
3. Pour devenir membre et recevoir la carte d'adhérent, une cotisation est demandée. Celle-ci est annuelle, son montant est révisable au 1er juillet de chaque année. Il est possible d'adhérer à tout moment de l'année. La carte est délivrée au nom de la personne qui s'est inscrite. Elle est valable pour l'ensemble de la famille proche : l'adhérent(e), son conjoint, ses enfants, ses petits-enfants, ses parents et beaux-parents qui sont ainsi considérés comme membres.
4. Le montant des cotisations est fixé par le trésorier et le président, en accord avec le bureau. Le renouvellement de la cotisation des adhérents est dû au 1er juillet et au plus tard le 30 octobre de chaque année. Au-delà de cette date limite, les personnes n'ayant pas renouvelé leur adhésion ne bénéficieront plus des activités et des publications. Aucun remboursement de cotisation ; ne peut être exigé.
5. Avantages de la carte de membre d'UFE Egypte :
  - - Bénéficiaire des activités, événements et ateliers organisés par UFE Egypte à des conditions privilégiées.
  - - Bénéficiaire de réductions chez certains commerçants : la carte doit être présentée lors du passage en caisse. En règle générale, cette remise n'est pas cumulable avec une autre offre. Dans le cas où le commerçant refuserait d'appliquer la remise dans les conditions énoncées ci-dessus, le bureau de l'UFE Monde doit en être avisé au plus vite.

#### **II – Sorties et événements proposés par UFE Egypte**

1. Les inscriptions ont lieu par mail ou via le site internet quand si la fonctionnalité est disponible.
2. Le paiement se fait au moins 48 heures avant la sortie sauf si l'adhérent a pris la caution (cf. point III). Dans ce cas, le paiement peut se faire au moment de la sortie (l'argent est remis à l'accompagnateur dans une enveloppe fermée au nom du participant, l'appoint est fait, pas de rendu de monnaie). Pour certains événements un paiement d'avance peut être requis. Dans tous les cas, le participant reçoit un reçu de paiement.
3. Pour toute annulation moins de 24 heures avant la sortie ou l'événement, quelle qu'en soit la cause, le montant est dû.
4. Les horaires fixés pour le déroulement de la sortie doivent être respectés. Les retardataires ne sont pas attendus.
5. Les personnes non-membres d'UFE Egypte peuvent s'inscrire à certaines sorties moyennant une participation aux frais majorée, sous réserve d'avoir pris connaissance du présent règlement.

6. UFE Egypte se réserve le droit d'annuler une sortie. Dans ce cas, toute somme avancée par le participant est automatiquement remboursée. Celle-ci est tenue à disposition dans une enveloppe nominative aux permanences d'UFE Egypte.

### III – Caution

1. Au moment de son adhésion, il est proposé à chaque membre de déposer une caution. La caution ne constitue pas un paiement d'avance (le coût des activités n'y est pas imputé, elles doivent être réglées au fur et à mesure) mais une **garantie**.
2. En effet, UFE Egypte s'engage vis-à-vis de ses fournisseurs et passé un délai de 48 heures, doit régler 100% des prestations quel que soit le nombre de présents. Aussi les inscriptions peuvent être annulées 48 heures à l'avance mais pas au-delà. Si ce délai d'annulation n'est pas respecté, le coût de l'activité sera prélevé sur la caution. L'adhérent sera informé par mail.
3. En fin d'année, l'adhérent peut récupérer sa caution lors de l'assemblée générale ou bien lors des permanences du mois de juin. Elle sera remboursée à tout moment en cas de départ en cours d'année. L'adhérent devra présenter le reçu qui lui a été remis lors du dépôt. Toute caution non réclamée au bout de trois ans sera offerte sous forme de don à une association caritative.

### IV – Ateliers d'UFE Egypte

1. UFE Egypte encourage l'organisation d'ateliers gratuits. La priorité sera donnée aux adhérents pour toute inscription aux ateliers.
2. UFE Egypte propose :
  - 21- Des ateliers pris en charge par des bénévoles d'UFE Egypte .
  - 22- Des ateliers pris en charge par des partenaires d'UFE Egypte .

21. L'animateur propose son atelier gratuitement. Seule une contribution peut être demandée pour couvrir les frais liés à l'activité.

22. Les animateurs de ces ateliers doivent s'acquitter d'une cotisation de partenariat révisable chaque année au 1er Juillet et avoir pris connaissance du présent règlement.

3. Toute personne animant ou participant à un atelier d'UFE Egypte doit être en règle avec les lois du pays.

### V– Responsabilité d'UFE Egypte

1. Toute inscription à UFE Egypte s'accompagne de la signature d'une décharge de responsabilité. Lors de tout évènement intégrant les enfants, ceux-ci sont obligatoirement placés sous la surveillance et responsabilité de leurs parents. En aucun cas, cette responsabilité ne peut être déléguée à une tierce personne.
2. UFE Egypte peut être amené à faire appel à des sociétés professionnelles pour certaines de ses prestations. Ces sociétés possèdent leurs propres assurances conformément aux lois locales.

3. Les consignes de sécurité données par UFE Egypte ou les sociétés professionnelles lors des sorties doivent être respectées, au même titre que le code vestimentaire ainsi que le code de bonne conduite en vigueur dans le pays.
4. UFE Egypte et ses représentants déclinent toute responsabilité et ne pourront être poursuivis en cas de vol, incident, accident, infraction... qui pourraient survenir au participant (adhérent et membres de sa famille, non adhérent) lors des activités, sorties ou événements.
5. UFE Egypte demande que ses membres aient souscrit une assurance responsabilité civile applicable en Egypte.

#### **VI – Les tombolas organisées par UFE Egypte**

1. Toute tombola mise en place par UFE Egypte sera gratuite et régie par un règlement spécifique rédigé à cet effet et mis à la disposition des membres.
2. Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables contre de l'argent. Si le gagnant est absent et non représenté lors de la remise du lot, il perd son gain.

#### **VII – Dépenses d'UFE Egypte**

1. Les dépenses effectuées par UFE Egypte ont pour objets l'organisation des activités et événements et la couverture des frais de fonctionnement (fournitures, informatique, cotisation UFE monde ...).
2. Les bénévoles (membres du comité ou non) qui participent à l'organisation des activités, événements, ateliers et à la gestion d'UFE Egypte ne sont pas rémunérés et ne reçoivent aucun cadeau personnel de la part d'UFE Egypte.
3. Une fois par an, UFE Egypte prend en charge un billet d'avion vers Paris (Aller/Retour) pour que le président puisse participer à l'assemblée générale annuelle de l'UFE. Les frais d'hébergement, repas et autres transports ne sont pas pris en charge.

#### **VIII – Exclusion d'UFE Egypte**

Le Comité d'UFE Egypte peut être amené à décider de l'exclusion d'un membre en cas de manquement grave au présent règlement.

-----

Règlement intérieur UFE Egypte –  
*Actualisé le 01/09/2022*